

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 6 juillet 2023
Saint-Aubin - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Alain DIEBOLT

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 78
Date de la convocation : 29 juin 2023
Date de publication : 13 juillet 2023

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	BERNARDIN Daniel	REBILLARD Jean-Michel
MICHAUD Dominique	CHEVAUX Bruno	BREMOND Gabriel
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	ROBERT Jean-Claude	RIOTTE Christine
DAUBIGNEY Jean-Michel	LACROIX Olivier	CHAPIN Jean-Paul
JEANNET Nathalie	GINDRE Denis	JEANNEROD Georges
MEUGIN Olivier	VERNE Pierre	DIEBOLT Alain
GUERRIN Bernard	CHAUCHEFOIN Gérard	PANNAUX Joël
SOLDAVINI Grégory	CHAUTARD Christophe	HENRY Micheline
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAMPANHET Stéphane	GUIBELIN Hervé
LEFEVRE Jean-Philippe	CUINET Jean-Pierre	MILLIER Cyril
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	DEMORTIER-BLANC Catherine	VIVERGE Patrick
ROY Jean-Yves	DOUZENEL Alexandre	DAVID Françoise
CROISERAT Jean-Luc	DRAY Frédérique	LABOUROT Céline
GUIBELIN Marie-Rose	GERMOND Daniel	GRUET Olivier
HOFFMANN Maurice	GIROD Isabelle	SANCEY Pascal
LEPETZ Joëlle	GOMET Nicolas	PERNOUX Annie
MANGIN Isabelle	HERRMANN Nadine	GINET Gérard
RYAT Thomas	JABOVISTE Philippe	CALLEGHER Aline
STOLZ Julien	JARROT-MERMET Laëtitia	LEGRAND Jean-Luc
THEVENIN Héléne	MARCHAND Sylvette	LAGNIEN Jacques
TRONCIN Dominique	PRAT Hervé	

Conseillers suppléés

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David
JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine

Conseillers absents ayant donné procuration

MONNERET Christophe donne procuration à DAUBIGNEY Jean-Michel
GAGNOUX Jean-Baptiste donne procuration à FICHERE Jean-Pascal
PECHINOT Jacques donne procuration à MANGIN Isabelle
MATHIOT Agnès donne procuration à GINDRE Denis
ANTOINE Patricia donne procuration à BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire
BERTHAUD Mathieu donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
DELAINE Isabelle donne procuration à MARCHAND Sylvette
GRUET Justine donne procuration à DRAY Frédérique
HAMDAOUI Ako donne procuration à HERRMANN Nadine
MBITEL Mohamed donne procuration à DEMORTIER-BLANC Catherine
MIRAT Maryline donne procuration à CUINET Jean-Pierre
NONNOTTE-BOUTON Catherine donne procuration à JEANNET Nathalie
ROCHE Paul donne procuration à GIROD Isabelle
RIGAUD Fabien donne procuration à CALLEGHER Aline

Conseillers absents non suppléés et non représentés

CALINON Séverine	PAUVRET Emeric	SAGET Emmanuel
BONIN Jean-Luc	MATHEZ Christian	JEANNEAUX Cyriel

Objet : Bilan de la concertation du projet de modification du PLUi

Rapporteur : Monsieur Dominique MICHAUD

Après 3 années d'application de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a engagé simultanément 3 procédures administratives pour le faire évoluer.

Par délibération n° GD165/22 du 22 décembre 2022, le Conseil Communautaire prenait acte de l'ouverture d'une procédure administrative de modification du PLUi et de ses modalités de concertation et objectifs poursuivis, procédure entérinée par l'arrêté n°2023-001 du Président du Grand Dole du 11 janvier 2023.

Cette procédure vise à corriger plusieurs pièces du PLUi et l'adapter à l'émergence de divers projets. Une procédure de modification de PLU permet des évolutions du règlement écrit ou graphique sans nouvelle ouverture à l'urbanisation, ou encore sur des Orientations d'Aménagement et de Programmations (OAP). Ces évolutions entrent dans le champ d'application de la modification tel que décrit dans l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme.

Rappel des objectifs de la modification

Les modifications à apporter au PLUi portent sur les éléments suivants :

- Des interventions diverses sur les règlement écrit, essentiellement sur les thèmes suivants :
 - Clarifier plusieurs règles ou les corriger (erreurs matérielles) : règles d'implantation en zone UB, paragraphes oubliés...,
 - Retirer le recul de 5m des constructions par rapport aux zones agricoles ou naturelles,
 - Clarifier la règle concernant des voies d'accès en zones agricoles ou naturelles pour des constructions futures,
 - Permettre la destination Artisanat et Commerce de détails dans des zones d'activités existantes (UZz) – sous conditions très restreintes,
 - Permettre des extensions de maisons existantes en zones agricoles ou naturelles supérieures à 25m² d'emprise au sol et intégrer des règles plus précises pour les annexes,
 - Clarifier des normes de stationnement,
 - Clarifier la prise en compte des distances de recul du bâti par rapport à certaines voiries,
 - Ajuster les règles relatives aux clôtures,
 - Compléter les règles relatives aux zones humides et aux habitats d'intérêt communautaire.
- Des interventions diverses sur le règlement graphique, essentiellement sur les thèmes suivants :
 - Passer des zones N en zones NL (naturelles avec équipements de loisirs admis – sans construction) pour des parcs de jeux, de sport ou des stationnements,
 - De façon restreinte, opérer des changements de zonage urbaine à zone urbaine pour rester dans le champ d'application de la modification du PLU,
 - Le déclassement de terrains constructibles vers des zones agricoles ou naturelles.
- Corriger des emplacements réservés.
- La modification limitée d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), voire des retraits selon l'avancement des projets de construction.

Les modalités de concertation

Les modalités de concertation avec la population, définies dans l'arrêté n°2023-001 du 11 janvier 2023, ont été mises en œuvre selon des moyens adaptés à l'importance et aux caractéristiques du projet d'évolution du PLUi, ainsi que du contexte local.

<i>Modalités définies dans la délibération de prescription</i>	<i>Modalités mises en œuvre</i>
Mise en ligne, sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, d'éléments relatifs à l'avancement des études et de la procédure	Mises à jour de la page dédiée au PLUi du site Internet du Grand Dole : délibération, calendrier actualisé
Possibilité d'écrire par courrier postal au Président du Grand Dole à l'adresse suivante : Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE	6 courriers ciblant les champs de la modification d'un PLU
Possibilité d'écrire par courrier électronique au Président du Grand Dole à l'adresse suivante : concertation.plui@grand-dole.fr	9 courriels ciblant les champs de la modification d'un PLU
Organisation par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'au moins une réunion publique, au siège de la collectivité ou autre lieu de l'agglomération.	1 réunion publique organisée le 7 juin 2023, salle Edgar Faure, à la mairie de Dole, Place de l'Europe.

Durant la procédure, le public pouvait accéder aux informations relatives au déroulement du projet, formuler des observations et propositions qui ont été enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Le bilan de la concertation, conjoint aux 3 procédures en cours et joint en annexe, expose en détail les modalités de la concertation mise en œuvre ainsi que les sujets abordés.

A la différence d'une révision de PLU, la procédure de modification n'est pas soumise à concertation obligatoire. La mise en œuvre d'une telle concertation présente un caractère facultatif et est donc laissée à la discrétion des auteurs de la modification. Il est cependant proposé d'en tirer le bilan.

Le projet de PLUi modifié, tel qu'il est établi, tient compte des éléments d'étude sur site, de la collaboration avec les élus et de la concertation (population, acteurs, partenaires).

Il est consultable en version papier au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Place de l'Europe à Dole (39100). Il est également consultable en version à l'adresse suivante : <https://www.grand-dole.fr/plui0/>.

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLUi finalisé doit être notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification.

Le projet de modification de PLU est soumis à enquête publique par le Président de L'EPCI. Cette enquête est prévue à l'automne 2023 et fera l'objet de publicité.

Le projet de PLUi révisé pourra être modifié à la marge pour tenir compte du résultat de l'enquête publique, avant son approbation par le Conseil Communautaire, prévue fin 2023-début 2024.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) opposable sur le territoire de l'agglomération, il sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-6, L.153-34 et R.153-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la délibération du 22 décembre 2022 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté 2023-001 du 11 janvier 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le bilan de la concertation, joint en annexe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation annexée à la présente délibération, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme,
- **DE NOTIFIER** le projet de PLUi pour avis aux personnes prévues par le Code de l'Urbanisme et notamment :
 - o A L'Etat
 - o Aux EPCI limitrophes, qui ont été associés à l'élaboration du PLUi
 - o Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme
 - o Aux maires des communes intéressées

En application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et dans les mairies des communes membres. Elle fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION(S) : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Aménagement et Attractivité du Territoire/Urbanisme et Habitat
- Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Préfecture du Jura
- Sous-préfecture de Dole
- Direction Départementale des Territoires du Jura
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Conseil Départemental du Jura
- Autorité organisatrice des
- Chambre d'Agriculture du Jura
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura
- Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- INAO Centre Est
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- SNCF Immobilier - DITSE
- Etablissements publics en charge de SCoT limitrophes du territoire :
 - o PETR Val de Saône Vingeanne
- Les EPCI voisins compétents :
 - o Communauté de Communes Jura Nord
 - o Communauté de communes du Val d'Amour
 - o Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne
- Communes limitrophes : Augerans, Auxonne, Balaiseaux, Belmont, Billey, Brans, Bretenières, Chaussin, Chemin, Flagey-les-Auxonne, Franxault, Gatey, Gendrey, La Loye, La Vieille-Loye, Longwy-sur-le-Doubs, Losne, Molay, Montagny-lès-Seurre, Montmirey-la-Ville, Offlanges, Orchamps, Our, Rahon, Saint-Baraing, Saint-Loup, Saint-Seine-en-Bâche, Saint-Symphorien-sur-Saône, Samerey, Seligney, Sermange, Serre-les-Moulières, Souvans, Tassenières, Tichey.

*Fait à Saint-Aubin, le 6 juillet 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Jean-Pascal FICHERE.

